



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

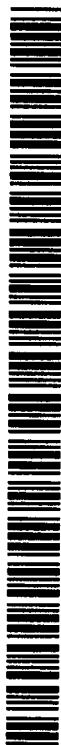
Numéro de gestion : 1989 B 00418

Numéro SIREN : 350 202 503

Nom ou dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010534

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1178256

Dénomination : HABITATION BATIMENT SERVICE
Adresse : 71 avenue de la Patinière 38500 Voiron -FRANCE-
n° de gestion : 1989B00418
n° d'identification : 350 202 503
n° de dépôt : A2014/010534
Date du dépôt : 18/11/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 14/11/2014



1178256

HABITATION BATIMENT SERVICE

Société par actions simplifiée au capital de 805.531,25 euros
Siège social à 38500 VOIRON – 71, Avenue de la Patinière

350 202 503 R.C.S. GRENOBLE

 **ORIGINAL**

ASSEMBLEE GENERALE DU 14 NOVEMBRE 2014 TRIBUNAL de COMMERCE
PROCES-VERBAL DE DELIBERATION Déposé au GREFFE le :

18 NOV. 2014

L'an deux mille quatorze,
Et le quatorze novembre,
A dix-huit heures,

Sous le N° 10534.....

Les associés de la société HABITATION BATIMENT SERVICE, société par actions simplifiée au capital de 805.531,25 euros, divisé en 93.125 actions de 8,65 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean AUBRETON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 93.125 actions sur les 93.125 actions émises par la société et que, par voie de conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de sa co-associé :

- La feuille de présence à l'assemblée
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare avoir satisfait à toutes les obligations légales, réglementaires et statutaires concernant l'envoi et la tenue des documents et renseignements destinés aux associés.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration dont elle reconnaît la sincérité.



Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Apurement partiel du compte « Report à nouveau » débiteur ;
- Réduction du capital d'une somme de 82.881,25 euros par voie d'apurement des pertes ;
- Réduction du capital d'une somme de 70.775 euros par voie de création d'un compte de réserves indisponibles ;
- Modifications corrélatives à apporter aux articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'imputer l'intégralité du solde créditeur du compte « Autres Réserves » pour l'intégralité de son montant de 66.675,82 euros, sur le compte « Report à nouveau ».

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que le compte « Report à nouveau » ressort, après cette imputation, à la somme de – 82.890,19 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide d'apurer partiellement le montant négatif du compte « Report à nouveau », qui ressort, après adoption de la première résolution ci-dessus, à la somme de – 82.890,19 euros, par voie d'imputation de cette somme sur le capital social, à concurrence de 82.881,25 euros, à titre de réduction de capital pour cause de pertes.

L'Assemblée Générale décide ainsi de diminuer de 8,65 à 7,76 euros la valeur nominale des 93.125 actions qui composent le capital.

Suite à cette réduction de capital, le capital s'élève à 722.650 euros, divisé en 93.125 actions de 7,76 euros de nominal chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de créer un compte de réserves indisponibles d'un montant de 70.775 euros, par voie de prélèvement sur le capital social dans le cadre d'une réduction de celui-ci non motivée par des pertes.

L'Assemblée Générale décide ainsi de diminuer de 7,76 à 7 euros la valeur nominale des 93.125 actions qui composent le capital.

Suite à cette réduction de capital, le capital s'élève à 651.875 euros, divisé en 93.125 actions de 7 euros de nominal chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, après avoir constaté que les réductions de capital se trouvent définitivement réalisées, décide d'apporter aux articles 6 et 7 des statuts de la société, les modifications suivantes :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Les alinéas suivants sont ajoutés audit article à la suite du septième alinéa :

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2014, le capital social a été réduit pour cause de pertes d'une somme de 82.881,25 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 8,65 à 7,76 euros.

Suivant procès-verbal de l'Assemblée Générale du 14 novembre 2014, le capital social a été réduit d'une somme de 70.775 euros, par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 7,76 à 7 euros.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le libellé de cet article est remplacé par les dispositions suivantes :

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante et un mille huit cent soixante quinze euros (651.875) divisé en quatre-vingt-treize mille cent vingt-cinq (93.125) actions de sept euros (7) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et toutes de même catégorie.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs au Cabinet PEYRET-GOURGUE & ASSOCIES pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

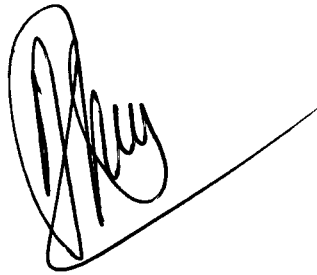
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Président.

Jean AUBRETON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by 'AUBRETON' in a cursive script, with a long horizontal line extending to the right.

Séparateur



PIECES NON DIFFUSABLES

AMINUM – Application « Formalités »

PGA PEYRET-GOURGUE & ASSOCIES

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE GRENOBLE
Place Firmin Gautier
BP 150
38019 GRENOBLE CEDEX 1

Meylan, le 17 novembre 2014

Nos réf : DS/CG/AD

OBJET : HABITATION BATIMENT SERVICE

Monsieur le Greffier,

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire du procès-verbal de l'Assemblée Générale en date du 14 novembre 2014 de la société ci-dessus référencée, portant notamment sur la réduction du capital social.

Conformément à l'article L. 225-205 du Code de Commerce, le dépôt de ladite décision ouvre le délai du droit d'opposition des créanciers.

Le coût de ce dépôt, soit la somme de 19,15 euros, est joint au présent envoi.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de notre considération distinguée.


Cyril GOURGUE
Avocat Associé

